

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	46

**N° 220/2018**

**OBJET : Travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle : Déclaration des lots 1 et 3 infructueux / Autorisation du Président pour relancer les lots 1 et 3**

**L'an deux mille dix-huit et le 2 octobre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M<sup>me</sup> Annick MELINAT à M. Pascal TATIBOUET, M. Sébastien VINCINI à M. Jean-Louis REMY, M<sup>me</sup> Joséphine ZAMPESE à M. René AZEMA.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**M. Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation qui lui a été donnée par délibération n°127/2018 du 5 juin 2018 d'engager la consultation pour les travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle.

Il précise que cette consultation était composée de 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – vrd- génie civil
- Lot 2 : serrurerie – équipements -signalétique
- Lot 3 : électricité – alarme - vidéosurveillance

Les résultats de l'analyse technique et financière du maître d'œuvre sont les suivantes :

▪ *S'agissant du lot 1 :*

Il ressort de l'analyse qu'une offre du lot 1 est irrégulière sur le fond et la forme sur plusieurs points :

- Le dossier de candidature est incomplet : aucune sous-traitance ou co-traitance déclarée alors que le dossier d'offre mentionne une autre entreprise.
- Les actes d'engagement fournis sont mal complétés
- Malgré ce qui est annoncé dans les réponses aux questions, l'offre de base n'est pas entièrement respectée d'après le DPGF fourni : quantité de granulats insuffisante, suppression de la grave bitume sous chaussée, suppression de la glissière bois métal...
- Enfin, le candidat n'a pas l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), obligatoire depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre de la réforme « anti-endommagement » des réseaux, tant pour les maîtres d'œuvre mais surtout les entreprises.

Les 2 autres offres ont été jugées inacceptables car le montant est largement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre. Il est préconisé de relancer une nouvelle consultation pour le lot 1.

▪ *S'agissant du lot 2 :*

Des renseignements techniques complémentaires vont être sollicités et des négociations engagées.

▪ *S'agissant du lot 3 :*

Le lot 3 est infructueux en raison d'absence d'offre reçue.

Au vu de l'analyse du maître d'œuvre et dans la mesure où il s'avère nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour les lots 1 et 3, les membres de la CAO ont décidé de :

- Déclarer le lot 1 infructueux pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- Déclarer le lot 3 infructueux faute d'offre reçue
- Reporter l'attribution du lot 2 à la CAO d'attribution des deux lots qui doivent être relancés.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions de la CAO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à relancer une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au cours de la consultation.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS